



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 17 MAI 2018 -

DÉCISION N° 18 - 05 - 034

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 5 avril 2018 s'est réuni le jeudi 18 mai 2018 à partir de 9 heures 30 dans les locaux du SDIS à Charlieu (compagnie du Sornin, route de Saint Bonnet)

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Présents :

- Bernard Philibert (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)

Excusé :

- Claude Liogier (membre du bureau)

Décision 3 : La convention de partenariat avec l'Ecole nationale supérieure des Mines de Saint-Etienne relative à la réalisation d'exercices post-crise.

Ce projet de convention a pour objectif de formaliser le partenariat entre le SDIS 42 et l'Ecole des Mines de Saint-Etienne visant à un partage des outils et des compétences intrinsèques à chaque établissement. Ce partenariat prendrait les formes suivantes :

Le SDIS 42 s'engagerait :

- à participer à un exercice de simulation annuel organisé par l'Ecole des Mines de Saint-Etienne basé sur la communication en situation post-crise (logiciel iCrisis™), sur le site de l'Ecole des Mines de Saint-Etienne, en tant qu'acteur du terrain ainsi qu'à la phase de débriefing à raison d'une journée par an.

- à faire connaître son établissement et ses missions à travers une demi-journée organisée dans ses locaux et consacrée à la formation aux gestes qui sauvent, à l'information sur le risque nucléaire, radiologique, biologique et chimique ou explosive (NRBCE) et la visite du centre opérationnel.

L'Ecole des Mines de Saint-Etienne s'engagerait :

- à mettre à disposition du SDIS42, suivant ses possibilités, des intervenants issus de son établissement ou de son réseau partenaire pour animer une conférence liée à son activité à raison d'une demi-journée par an.
- à faciliter l'accès du SDIS 42 à l'outil de simulation (iCrisis TM) pour la réalisation de formation des cadres dans la gestion opérationnelle et le commandement à raison d'une demi-journée par an.

Ces prestations seraient réalisées à titre gratuit à l'exception de la mise à disposition de l'outil de simulation (iCrisis TM).

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau du conseil d'administration approuve le projet de convention joint en annexe et autorise le Président à signer le document.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire

A blue ink signature of Bernard Philibert, written in a cursive style, is positioned above the name Bernard PHILIBERT.

Bernard PHILIBERT



Une école de l'IMT

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES MINES DE SAINT-ÉTIENNE

ET LE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Entre :

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Loire
sis 8 rue du Chanoine Ploton – CS 50541- 42007 Saint-Etienne cedex 1

- Représenté par M. Bernard PHILIBERT, Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire autorisé à signer le présent document par décision du bureau du conseil d'administration numéro 18 - 05 – 034 en date du 17 mai 2018.

Ci-après désigné « le SDIS 42 »,

Et :

L'École Nationale Supérieure des Mines de Saint-Étienne
sise 158 cours Fauriel - CS 62362 - 42023 Saint-Étienne cedex 2

Représentée par son M. Pascal RAY, Directeur,
École de l'Institut Mines-Télécom, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSP) dont le siège est situé 37-39 rue Dareau, 75014 Paris.

Ci-après désignée « MINES Saint-Étienne »

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser un partenariat entre le SDIS 42 et MINES Saint-Etienne visant à un partage des outils et des compétences intrinsèques à chaque établissement, notamment afin de développer les compétences des étudiants de MINES Saint-Etienne.

Article 2 : Mise en place d'actions pédagogiques au profit de MINES Saint-Etienne

Le SDIS 42 s'engage :

À participer à un exercice de simulation annuel organisé par MINES Saint-Etienne basé sur la communication en situation post-crise (logiciel iCrisis TM), sur le site de MINES Saint-Etienne, en tant qu'acteur du terrain ainsi qu'à la phase de débriefing à raison d'une journée par an.

À faire connaître son établissement et ses missions à travers une demi-journée organisée dans ses locaux et consacrée à la formation aux gestes qui sauvent, à l'information sur le risque NRBC et la visite du centre opérationnel.

Article 3 : Mise à disposition de conférencier et d'outils au profit du SDIS 42

MINES Saint-Etienne s'engage :

À mettre à disposition du SDIS42, suivant ses possibilités, des intervenants issus de son établissement ou de son réseau partenaire pour animer une conférence liée à son activité à raison d'une demi-journée par an.

À faciliter l'accès du SDIS 42 à l'outil de simulation (iCrisis TM) pour la réalisation de formation des cadres dans la gestion opérationnelle et le commandement à raison d'une demi-journée par an.

Article 4 : Modalités financières

Ces prestations seront réalisées à titre gratuit à l'exception de la mise à disposition de l'outil de simulation (iCrisis TM).

Article 5 : Responsabilité

5-1 Prise en charge des dommages

MINES Saint-Etienne prendra en charge directement ou par le biais de son assureur la réparation de tout dommage matériel ou corporel causé à des tiers ou aux installations et qui aura été occasionné au cours de la période de formation pour les étudiants de MINES Saint-Etienne.

5-2 Application du règlement

Pendant la durée de la formation, les étudiants restent sous l'entière responsabilité de MINES Saint-Etienne. Les étudiants s'engagent à se conformer au règlement intérieur du SDIS 42 durant leur présence dans ses locaux.

En cas de manquement ou de faute grave de la part d'un étudiant, le SDIS 42 se réserve le droit de mettre fin à sa formation. Il en informera MINES Saint-Etienne dans les délais les plus brefs.

5-3 Non-recours

MINES Saint-Etienne reconnaît avoir une parfaite connaissance des conditions de déroulement des formations. MINES Saint-Etienne prendra toutes les dispositions nécessaires à la sécurité de ses étudiants.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification à MINES Saint-Etienne et prendra fin au 31 décembre 2020.

Fait en deux exemplaires originaux, un pour chacune des parties.

À Saint-Etienne, le :

Les soussignés :

Le Président du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire

Le Directeur de l'Ecole nationale supérieure
des Mines de Saint-Etienne

Bernard PHILIBERT

Pascal RAY